COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

5-9

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

PLUi arrêté en conseil communautaire le 18 juin 2024

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU TERRITOIRE DE BELFORT

La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement » (art. L.571-10 du code de l'environnement).

Le PLUi constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans des secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Sur le Territoire de la CCVS, l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 classe :

Autoroute + Routes départementales				
Nom tronçon	**Section débutant**	**Section finissant**	**Largeur secteur affecté par le bruit**	**Catégorie**
A36	Limite Haut-Rhin	Limite Doubs	300	1
RD12-2	**Anjoutey** Limite agglo	**Anjoutey** Limitation 30	4	30
RD12-3	**Anjoutey** Limitation 30	**Anjoutey** Limitation 30 rue de la prairie	5	10
RD12-4	**Anjoutey** Limitation 30 rue de la prairie	**Anjoutey** Limitation 30 ouest d'Imp. Des fleurs	4	30
RD12-5	**Anjoutey** Limitation 30 ouest d'Imp. Des fleurs	**Anjoutey** Limitation 30 nord de rue du cerisier	5	10
RD12-6	**Anjoutey** Limitation 30 nord de rue du cerisier	**Anjoutey** Limite agglo	4	30
RD12-7	**Anjoutey** Limite agglo	**Etueffont** Limite agglo	3	100
RD12-8	**Etueffont** limite agglo	**Etueffont** Limitation 30 rue de l'Église	4	30
RD12-9	**Etueffont** Limitation 30 rue de l'Église	**Etueffont** Limitation 30 rue de l'Usine	5	10
RD12-10	**Etueffont** Limitation 30 rue de l'Usine	**Etueffont** Limitation 30 rue du Château à Petitmagny	4	30
RD12-11	**Grosmagny** Limitation 70 rue du Château	**Grosmagny** Limite agglo	3	100
RD12-12	**Grosmagny** Limite agglo	**Grosmagny** Limite agglo ouest rue de la Colidaine	4	30

RD12-13	**Grosmagny** Limite agglo ouest rue de la Colidaine	**Rougegoutte** Limite agglo rue du Coinot	3	100
RD12-14	**Rougegoutte** Limite agglo rue du Coinot	D14 à **Giromagny**	4	30
RD465-7	**Giromagny** rue des Prés Heyd	**Giromagny** Limite agglo	4	30
RD465-8	**Giromagny** Limite agglo	**Chaux** Limite agglo	3	100
RD465-9	**Chaux** Limite agglo	**Chaux** Limite agglo	4	30
RD465-10	**Chaux** Limite agglo	Sermamagny Limite agglo	3	100
RD83-8	RD1083	**Lachapelle-sous-Rougemont** limite agglo	3	100
RD83-9	**Lachapelle-sous-Rougemont** Limite agglo	**Lachapelle-sous-Rougemont** Limite agglo	4	30
RD83-10	**Lachapelle-sous-Rougemont** Limite agglo	Limite département Haut-Rhin	3	100

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement, et hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du code de la construction et de l'habitation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des territoires

Service : Eau et Environnement

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° DDTSEE-90-2017-05-16-001

Portant révision du classement des infrastructures
de transports terrestres du Territoire de Belfort
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

. Le code de la construction et de l'habitation,

. Le code de l'urbanisme,

. Le code de l'environnement,

. L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

. L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

. L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

. L'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

. L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

. L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis des communes concernées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

8, Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
Téléphone 03 84 58 86 00 – télécopie 03 84 58 86 99
Courriel : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures est abrogé.

ARTICLE 2 :
Les infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

ARTICLE 3 :
Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisé.

ARTICLE 4 :
Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1er du présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Une représentation cartographique du classement sonore figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle revêt un caractère uniquement illustratif, seuls faisant foi les tableaux récapitulatifs du classement.

8, Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
Téléphone 03 84 58 86 00 – télécopie 03 84 58 86 99
Courriel : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARTICLE 5 :
Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de plans locaux d'urbanisme, une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 7 :
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – DIR EST
- à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris - Rhin - Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté

ARTICLE 8 :
Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 16 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires,

Jacques BONIGEN

ANNEXES : 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8, Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
Téléphone 03 84 58 86 00 – télécopie 03 84 58 86 99
Courriel : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004
Portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-24-00002 du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU les avis des communes concernées,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les cartes ainsi que les tableaux relatifs au classement des routes (RN1019, A36, voies de bus, routes départementales et communales) des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Les infrastructures de transports terrestres (routes) du Territoire de Belfort sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour chacun des tronçons de routes concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

ARTICLE 3 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans le 2e article du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisé.

ARTICLE 4 :

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans le 2e article du présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Une représentation cartographique du classement sonore des routes figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle revêt un caractère uniquement illustratif, seul faisant foi les tableaux récapitulatifs du classement.

ARTICLE 5 :

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de plans locaux d'urbanisme, une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, à Monsieur le directeur interdépartemental des routes – DIR EST, à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, à Monsieur le directeur des Autoroutes Paris - Rhin - Rhône ainsi qu'aux maires concernés pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 21 DEC. 2023

Le Préfet

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe n°1 de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEEF-90-2023-12-21-00004 du 21/12/2023 portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures

Autoroute A36					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
A36	limite Ht Rhin	Limite Doubs	ANGEOT; VAUTHYIEMONT; LARIVIERE; MENOCOURT; LACOLLONGE; PHAFFANS; BESSONCOURT; DENNEY; PEROUSE ; BELFORT; DANJOUTIN; ANDELNANS; BOTANS; DORANS; BERMONT; TREVENANS	1	300
A36 Bretelle A36 - N1019	A36	X RN 1019	BERMONT	4	30
A36 Bretelle N1019-A36 - 1	N1019	A36	BOTANS	3	100
A36 Bretelle N1019-A36 - 2	A36	N1019	BOTANS	3	100
A36 Bretelle N1019-A36 - 3	A36	N1019	BOTANS	4	30
A36 Bretelle N1019-A36 - 4	A36	N1019	BOTANS	2	250
A36 Bretelle N1019-A36 - 5	A36	N1019	BOTANS; DORANS	4	30
A36 Bretelle N1019-A36 - 6	A36	N1019	BOTANS	4	30
A36 Bretelle N1019-A36 - 7	N1019	A36	BOTANS	3	100
A36 Bretelle N1019-A36 - 8	N1019	A36	BOTANS; DORANS	4	30

Voies de bus Optymo					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
Optymo_avenue Wilson - Ligne 3	Rue Michelet	rue Colbert	BELFORT	3	100
Optymo_place Rabin - Ligne 2	Avenue Jean Jaurès	Bd Maréchal Joffre	BELFORT	3	100
Optymo_rue Clémenceau - Ligne 1	Quai Vauban	Avenue Jean Jaurès	BELFORT	3	100
Optymo_Pont Neuf - Ligne 4	Rue Michelet	Rue du Pont Neuf	BELFORT	3	100
Optymo_Mieg - Ligne 5	Bd A. France	Rues Ernest Thierry Mieg	BELFORT	4	30

Routes départementales					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
D419A	D419	D1083	BESSONCOURT	3	100
RD 1083	échangeur A36	D83	DENNEY	3	100
RD 12_0 SE->NO	RD 83	Limite agglomération Ménoncourt Les Errues	MENONCOURT	4	30
RD 12_1	Limite agglomération Ménoncourt Les Errues	Limite agglo Anjoutey	MENONCOURT; ANJOUTEY	3	100
RD 12_2	Limite agglo Anjoutey	Limitation 30	ANJOUTEY	4	30
RD 12_3	Limitation 30	Limitation 30 - rue de la Prairie	ANJOUTEY	5	10
RD 12_4	Limitation 30 - rue de la Prairie	Limitation 30 (ouest de Imp. des Fleurs)	ANJOUTEY	4	30
RD 12_5	Limitation 30 (ouest de Imp. des Fleurs)	Limitation 30 Nord de R. du Cerisier)	ANJOUTEY	5	10
RD 12_6	Limitation 30 Nord de R. du Cerisier)	Limite agglo Anjoutey	ANJOUTEY	4	30
RD 12_7	Limite agglo Anjoutey	Limite agglo Etueffont	ETUEFFONT	3	100
RD 12_8	Limite agglo Etueffont	Limitation 30 rue de l'Eglise	ETUEFFONT	4	30
RD 12_9	Limitation 30 rue de l'Eglise	Limitation 30 rue de l'Usine	ETUEFFONT	5	10
RD 12_10	Limitation 30 rue de l'Usine	Limitation 70 rue du Château	ETUEFFONT; PETITMAGNY	4	30
RD 12_11	Limitation 70 rue du Château	Limite agglo Grosmagny	GROSMAGNY	3	100
RD 12_12	Limite agglo Grosmagny	Limite agglo Grosmagny Ouest R. de la Colidaine	GROSMAGNY	4	30
RD 12_13	Limite agglo Grosmagny Ouest R. de la Colidaine	Limite agglo Rougegoutte R. du Coinot	GROSMAGNY; ROUGEGOUTTE	3	100
RD 12_14	Limite agglo Rougegoutte R. du Coinot	D14	ROUGEGOUTTE; GIROMAGNY	4	30
RD 13_1 N->S	RD 465 R. de Turenne	RD 22	VALDOIE; OFFEMONT	4	30

Routes départementales					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
RD 13_2	RD 22	D83 Quai Vauban	OFFEMONT; BELFORT	3	100
RD 16_1 O->E	D19	RD4	CRAVANCHE	4	30
RD 16_2	RD4	Rue de Vesoul	CRAVANCHE; BELFORT	5	10
RD 16_3	Rue de Vesoul	Limitation 30 (R. du Vieil Armand)	BELFORT	4	30
RD 16_4	Limitation 30 (R. du Vieil Armand)	R. de la Prosperite	BELFORT	5	10
RD 16_5	R. de la Prosperite	RD 465 av J Jaures	BELFORT	4	30
RD 19_1 O->E	Limite département Hte Saône	Limite agglo Essert	ESSERT	3	100
RD 19_2	Limite agglo Essert	Limitation 30 au droit de rue du Château	ESSERT	4	30
RD 19_3	Limitation 30 au droit de rue du Chateau	Limitation 30 au droit de rue du Château	ESSERT	5	10
RD 19_4	Limitation 30 au droit de rue du Chateau	Limitation 30 rue du Port	ESSERT	4	30
RD 19_5	Limitation 30 rue du Port	Limitation 30 rue Collin	ESSERT	5	10
RD 19_6	Limitation 30 rue Collin	D83	ESSERT; BELFORT	4	30
RD 19_7	Faubourg de France	Bd Henri Dunant	BELFORT	4	30
RD 19_1 N->S	Bd Henri Dunant	RD 437	BELFORT; DANJOUTIN; ANDELNANS; BOTANS; SEVENANC; DORANS	3	100
RD 19_2 O->E/S	RN 1019	Limite agglo Grandvillars	MORVILLARS; GRANDVILLARS	3	100
RD 19_3	Limite agglo Grandvillars	Limitation 30 - canal du Moulin	GRANDVILLARS; JONCHEREY	4	30
RD 19_4	Limitation 30 - canal du Moulin	Limitation 30	DELLE	5	10
RD 19_5	Limitation 30	D463	DELLE	4	30

Routes départementales					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 23_1 N->S	RD 419	D47B	BELFORT; DANJOUTIN	4	30
RD39-1 N->S	D23	Rue de la Liberation	MEZIRE	4	30
RD416	R. des Tanneurs	R. D. Rochereau	BELFORT	4	30
RD419_1 O->E	RD83 (bd Kennedy & A France)	Faubourg de France	BELFORT	4	30
RD419_2	Place Corbis	R. D. Rochereau	BELFORT	4	30
RD419_3	R. D. Rochereau	Rte de l'Abattoir	BELFORT	3	100
RD419_4	Rte de l'Abattoir	D419A	BELFORT; PÉROUSE; BESSONCOURT	4	30
RD419_5	D419A	Limite agglo Bessoncourt	BESSONCOURT	3	100
RD419_6	Limite agglo Bessoncourt	Limite agglo Bessoncourt	BESSONCOURT	4	30
RD 437_1 S->N	Limite déptt Doubs	Limitation 30 Trévenans	CHATENOIS-LES-FORGES; TRÉVENANS	4	30
RD 437_2	Limitation 30 Trévenans	Limitation 30 Trévenans	TRÉVENANS	5	10
RD 437_3	Limitation 30 Trévenans	Limite agglo Trevenans	TRÉVENANS	4	30
RD 437_4	Limite agglo Trevenans	Echangeur RN19	BERMONT	3	100
RD 437_5	Echangeur RN19	RD 19	BERMONT; DORANS	4	30
RD 463_1 O->E	limite départt Doubs	Limitation 30 (rue de l'abreuvoir)	FECHE-L'EGLISE	4	30
RD 463_2	Limitation 30 (rue de l'abreuvoir)	Limitation 30 (rue d'Alsace)	FECHE-L'EGLISE	5	10
RD 463_3	Limitation 30 (rue d'Alsace)	Limite agglo Fêche l'Eglise	FECHE-L'EGLISE	4	30
RD 463_4	Limite agglo Fêche l'Eglise	Limite agglo Delle	FECHE-L'EGLISE; DELLE	3	100
RD 463_5	Limite agglo Delle	RD 19	DELLE	4	30
RD 465_7	Rue des Prés Heyd	Limite agglo Giromagny	GIROMAGNY	4	30
RD 465_8	Limite agglo Giromagny	Limite agglo Chaux	GIROMAGNY; CHAUX	3	100
RD 465_9	Limite agglo Chaux	Limite agglo Chaux	CHAUX	4	30

Routes départementales					
Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 465_10	Limite agglo Chaux	Limite agglo Sermamagny	CHAUX; SERMAMAGNY	3	100
RD 465_11	Entrée agglo Sermamagny	RD23	SERMAMAGNY; VALDOIE	4	30
RD 465_12	RD 23	Limitation 30	VALDOIE	3	100
RD 465_13	Limitation 30	Limitation 30	VALDOIE	4	30
RD 465_14	Limitation 30	RD 13	VALDOIE	3	100
RD 465_15	RD 13	RD 16 (rue de la 1ère armée)	BELFORT	4	30
RD 465_16	RD 16 (rue de la 1ère armée)	rue Roger Salengro	BELFORT	3	100
RD 465_17	rue Roger Salengro	Rue de l'Est	BELFORT	4	30
RD 465_18	X rue de l'Est	X rue St Antoine	BELFORT	3	100
RD 465_19	X rue St Antoine	29 rue des Ancetres (eglise)	BELFORT	4	30
RD 465_20	29 rue des Ancetres (eglise)	R. de l'As de Carreau	BELFORT	3	100
RD 465_21	R. de l'As de Carreau	Faubourg de France	BELFORT	4	30
RD 47_1 O->E	D83 (r de la Charmeuse)	Giratoire ZI (D47A)	BAVILLIERS; DANJOUTIN	4	30
RD 47_2	Giratoire ZI (D47A)	Limitation 30 (rue des Charmilles)	DANJOUTIN	3	100
RD 47_3	Limitation 30 (rue des Charmilles)	Giratoire RD 19	DANJOUTIN	4	30
RD 47_4	Giratoire RD 19	Limitation 30 (rue Dr Jacquot/ P. Eluard)	DANJOUTIN	3	100
RD 47_5	Limitation 30 (rue Dr Jacquot/ P. Eluard)	D23	DANJOUTIN	4	30
RD 47B_1 N->S	RD 23	Limitation 30 (rue du Dr Fréry)	DANJOUTIN	4	30
RD 47B_2	Limitation 30 (rue du Dr Fréry)	RD 47	DANJOUTIN	3	100
RD483 Quai Vauban	Boulevard Sadi Carnot	R. G. Clémenceau	BELFORT	4	30
RD 5_1 S->N	RD13	RD23	VALDOIE	4	30

Routes départementales					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
RD 583_1 NO->SE	RD 83 (Fg Brisach)	RD 419	BELFORT	3	100
RD 83_1 SO->NE	D18	Limite agglo Argiesans	BANVILLARS; URCEREY; ARGIESANS	3	100
RD 83_2	Limite agglo Argiesans	Limitation zone 30 (r. Ecoles)	BAVILLIERS	4	30
RD 83_3	Limitation zone 30 (r. Ecoles)	RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	BAVILLIERS; BELFORT	3	100
RD 83_4	RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	R. du Quai Militaire	BELFORT	4	30
RD 83_5	R. du Quai Militaire	RD483 quai Vauban	BELFORT	3	100
RD 83_6	R. G. Clémenceau	D583	BELFORT	3	100
RD 83_7	RD 583 (bd Laurencie)	RD 1083	BELFORT; DENNEY	4	30
RD 83_8	RD 1083	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	DENNEY; ROPPE; EGUENIGUE; MENONCOURT; ST GERMAIN-LE-CHATELET; ANGEOT; FELON; LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	3	100
RD 83_9	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	4	30
RD 83_10	Limite agglo Lachapelle ss Rougemont	limite département Haut Rhin	LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	3	100
RD 9_1 E->O	Rue des Etangs	RD 19	ANDELNANS	4	30
RD10A_1 O->E	RD 83	Limitation 30 (au droit école)	BAVILLIERS	4	30
RD10A-2	Limitation 30 (au droit école)	R. A. Engel	BAVILLIERS	5	10
RD10A-3	R. A. Engel	RD 10	BAVILLIERS	4	30

Routes nationales					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
RN 1019_1 O->SE	limite département Hte Saône	limitation 70(PR 0+440)	BANVILLARS	2	250
RN 1019_2	limitation 70(PR 0+440)	fin limitation 70 PR 1+610	BANVILLARS	3	100
RN 1019_3	fin limitation 70 PR 1+610	Echangeur D19	BANVILLARS, ARGIESANS; DORANS; BOTANS; SEVENANS; TRÉVENANS; MOVAL; BOUROGNE	2	250
RN 1019_4	Echangeur D437	Limite département	BOUROGNE; MORVILLARS; GRANDVILLARS; THIANCOURT; FECHE-L'EGLISE; DELLE	3	100
Bretelle N1019-D437 Sevenans_0	Pr 5.200	Pr 6.000	DORANS; SEVENANS; BERMONT	4	30
Bretelle N1019-D437 Sevenans_1	N1019	D437	DORANS; SEVENANS	3	100
Bretelle N1019-D437 Sevenans_2	N1019	D437	DORANS; SEVENANS	4	30
Bretelle N1019-D437 Sevenans_3	RN1019	RD437	SEVENANS; BERMONT	4	30

Voies communales de Belfort					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
VCCB_1 R. F. Lebleu	Av d'Altkirch & r Gl Gaulard	R Gl Sarrail & r Gl Gaulard	BELFORT	5	10
VCCB_2 R. du Magasin	Quai Vauban	Rue de l'Egalité	BELFORT	4	30
VCCB_3 R. de la Croix du Tilleul	Rue de l'Egalité	Place Emile Loubet	BELFORT	4	30
VCCB_4 Rue de l'Est	RD 465 Av Jean Jaures	Rue de la Croix du Tilleul	BELFORT	5	10
VCCB_5 Rue de l'Est	Rue de la Croix du Tilleul	rue de la Poissonnerie	BELFORT	3	100
VCCB_6 Rue de l'Est	rue de la Poissonnerie	rue des Lavandières	BELFORT	5	10
VCCB_7 Av. du Champ de Mars	rue des Lavandières	RD13 avenue Jean Moulin	BELFORT	5	10
VCCB_8 R. d'Hanoi	Rue de Madagascar	rue Roger Salengro	BELFORT	5	10
VCCB_9 R. de Beauville	rue Roger Salengro	Av. André Koechlin	BELFORT	5	10
VCCB_10 R. de Votlaire	Av. André Koechlin	Rue de Mulhouse	BELFORT	5	10
VCCB_11 R. de Roubaix	Avenue des Usines	rue Voltaire	BELFORT	4	30
VCCB_12 R. de Lille	rue Voltaire	23 rue de Lille	BELFORT	5	10
VCCB_13 R. de Lille	23 rue de Lille	RD 465 (Av. Jjaures)	BELFORT	3	100
VCCB_14 R. de Vesoul	rue Pasteur	RD16 Rue de la 1e armée Française	BELFORT	4	30
VCCB_15 Via d'Auxelles	RD16 Rue de la 1e armée Française	avenue des 3 chênes	BELFORT	4	30
VCCB_16 Av. Ml Juin	Av. des Trois Chênes	RD 83 (bd Anatole France)	BELFORT	4	30
VCCB_17 R. du Quai Militaire	Rue du commandant Duflay	Rue Jules Michelet	BELFORT	4	30
VCCB_18 Pt A. Boulloche	Rue de l'As de Carreau	R. du Quai Militaire	BELFORT	4	30
VCCB_19 Pt A. Boulloche	R. du Quai Militaire	X RD 419 (av Général Leclerc)	BELFORT	5	10
VCCB_20 R. du Pont Neuf	Rue Michelet	Rue Thiers	BELFORT	4	30
VCCB_21 Av. Wilson	Rue Thiers	R. G. Koechlin	BELFORT	4	30
VCCB_22 R. Koechlin	Av. Wilson	RD 19 (fg de Montbéliard)	BELFORT	2	250

Voies communales de Belfort					
Nom du tronçon	**Débutant**	**Finissant**	**Communes traversées**	**Catégorie**	**Largeur du secteur affecté par le bruit**
VCCB_23 R. des Capucins	Faubourg de France	RD19 Faubourg de Montbéliard	BELFORT	4	30
VCCB_24 Bd H. Dunant	RD 19 (av de la République)	rue Colbert & av de Gaulle	BELFORT	4	30
VCCB_25 Bd Rchelieu	Rue Colbert & av de Gaulle	RD 419 (avenue d'Altkirch)	BELFORT	4	30

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 du 21/12/2023 portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures : carte du classement sonore des routes du Territoire de Belfort

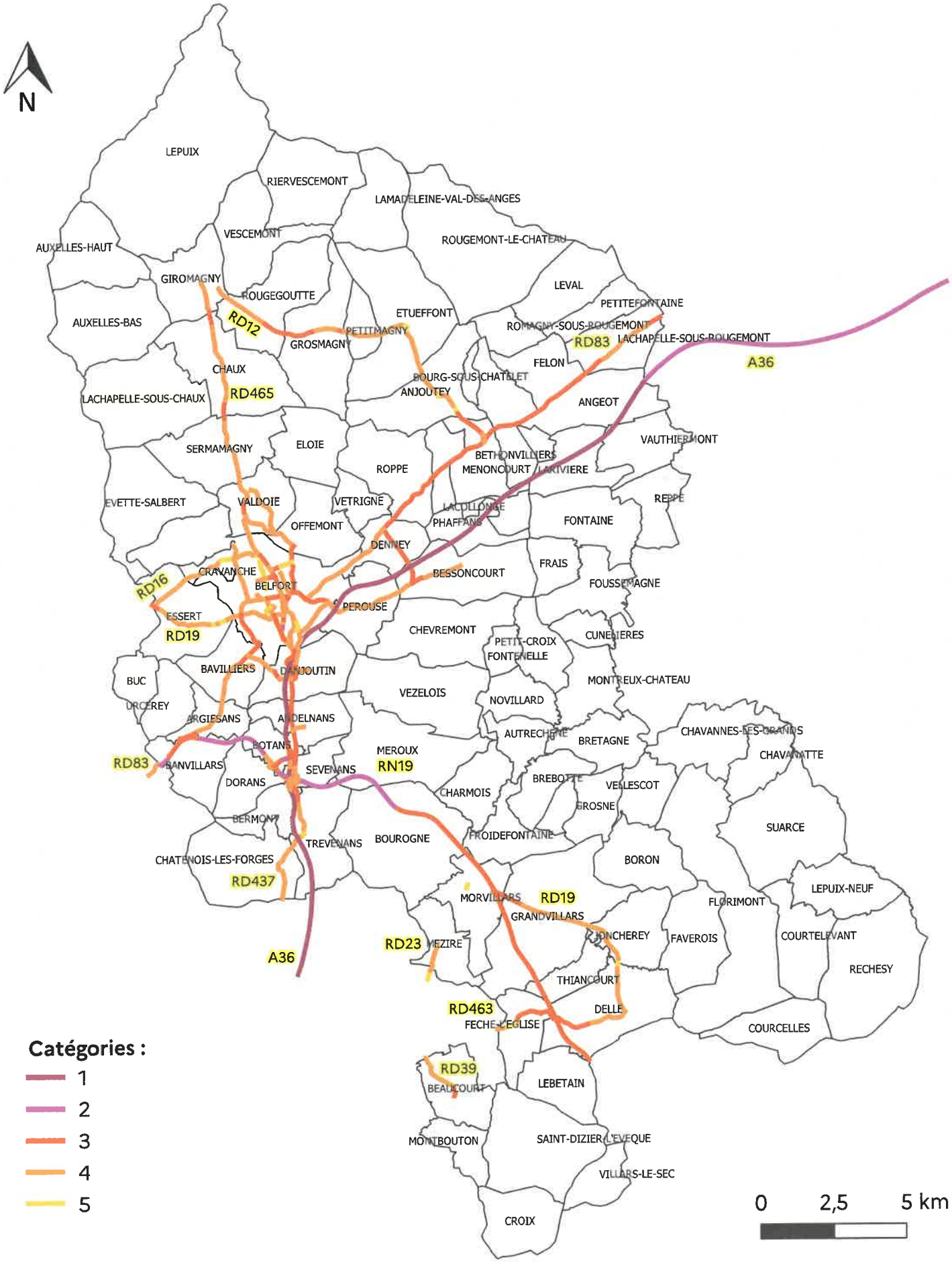

Sources : Direction dépatementale des Territoire 90, VENATHEC SAS

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2023-12-21-00004 du 21/12/2023 portant révision du classement sonore des routes du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures : carte du classement sonore des voies communales de Belfort

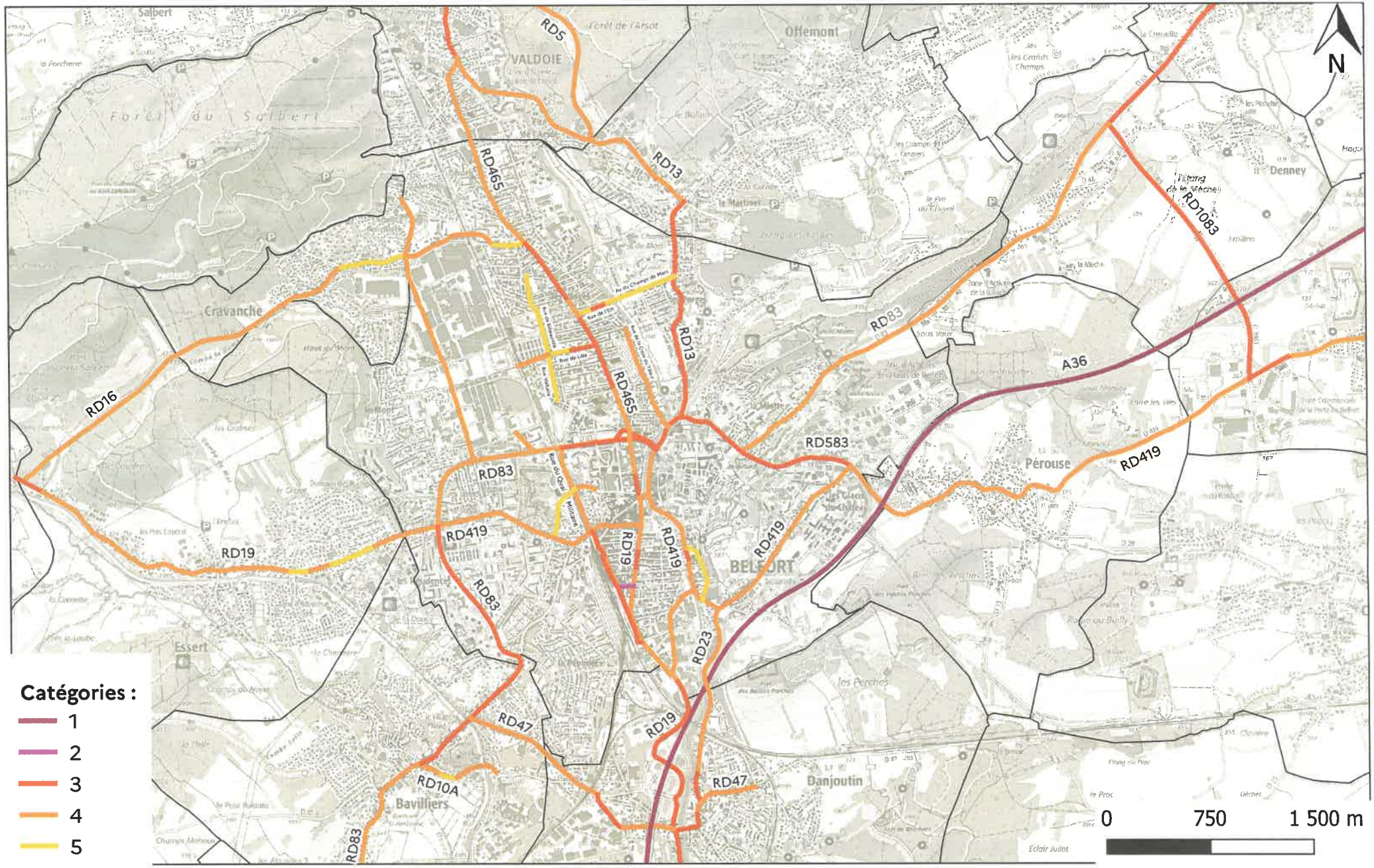

Sources : Direction dépatementale des Territoire 90, VENATHEC SAS

© IGN-Scan 25